



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-125

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-07-22-00003 - AP n°2022-203-013 du 22 juillet 2022 portant dissolution volontaire de l'association syndicale autorisée de Bès et l'Adoux à Sausses (12 pages) Page 3

04-2022-07-22-00004 - AP n°2022-203-014 du 22 juillet 2022 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages) Page 16

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-07-22-00001 - AP n°2022-203-001 du 22 juillet 2022 portant prorogation du délai fixé par l'arrêté préfectoral n°2021-127-002 du 07 mai 2021 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction du passage busé d'accès à la station d'épuration sur le torrent du Bouchier. Commune de VAL D'ORONAYE (4 pages) Page 19

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2022-07-22-00002 - AP n°2022-203-002 du 22 juillet 2022 portant prescriptions relatives au grand rassemblement "Festival Musiks" du 23 au 25 juillet 2022, "Parc de Drouille" à MANOSQUE (18 pages) Page 24

04-2022-07-22-00005 - AP n°2022-203-003 du 22 juillet 2022 portant renouvellement de l'agrément pour la formation aux premiers secours de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages) Page 43

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2022-07-20-00005 - AP n°2022-201-011 du 20 juillet 2022 portant classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Moustiers-Sainte-Marie (2 pages) Page 47

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-07-22-00003

AP n°2022-203-013 du 22 juillet 2022 portant  
dissolution volontaire de l'association syndicale  
autorisée de Bès et l'Adoux à Sausses

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-203-013**

**portant dissolution volontaire de l'association syndicale autorisée de Bès et l'Adoux à Sausses**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations de propriétaires, et notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** le décret d'application n° 2006-504 modifié de l'ordonnance susvisée du 3 mai 2006, et notamment ses articles 67 à 69 ;
- Vu** l'acte de constitution de l'association du Bès et de l'Adoux de M.le Préfet des Basses-Alpes en date du 30 novembre 1883 ;
- Vu** la délibération transmise le 11 juillet 2022 de l'assemblée des propriétaires réunie le 25 juin 2022 demandant, à la majorité requise, la dissolution de l'ASA ;
- Vu** la délibération n°2022/024 du conseil municipal de Sausses du 22 juin 2022 transmise le 20 juillet 2022 donnant son accord pour intégrer dans le budget communal l'actif et le passif de l'ASA ;
- Vu** la balance détaillée du grand livre arrêtée le 8 juin 2022 par M.le trésorier de Barcelonnette ;

**Sur proposition de Madame la Secrétaire générale par suppléance de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;**

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

L'association syndicale autorisée de Bès et l'Adoux est dissoute.

### **Article 2**

L'actif et le passif, de l'ASA susmentionnée, tels que précisées dans la balance détaillée du grand livre et annexée au présent arrêté, sont dévolus à la commune de Sausses qui les intégrera à son budget à compter de la notification de l'arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des relations avec les collectivités territoriales - Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille).


ou par télécours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

- La Secrétaire générale par suppléance de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Directrice départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Directrice départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Maire de Sausses,
- La Présidente de l'association de Bès et l'Adoux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Sausses durant 15 jours, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et au fichier immobilier du département et notifié à chaque propriétaire par la présidente de l'ASA.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale par suppléance

  
Natalie WILLIAM

SGC UBAYE-VERDON



## 32700 ASA DU BÈS ET ADDOUX -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		125 947,32					125 947,32			125 947,32
	Sous-total compte 102 :		125 947,32					125 947,32			125 947,32
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		32 587,04					32 587,04			32 587,04
	Sous-total compte 106 :		32 587,04					32 587,04			32 587,04
	Sous-total compte 10 :		158 534,36					158 534,36			158 534,36
110	Report à nouveau solde créditeur		12 509,25					12 509,25			12 509,25
	Sous-total compte 110 :		12 509,25					12 509,25			12 509,25
	Sous-total compte 11 :		12 509,25					12 509,25			12 509,25
12	Résultat exercice excéd déficit		3 165,69					3 165,69			3 165,69

## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 12 :		3 165,69							3 165,69	
	Sous-total compte 12 :		3 165,69							3 165,69	
132	Subv d'invest rattachées actifs non amor		72 910,20							72 910,20	
	Sous-total compte 132 :		72 910,20							72 910,20	
138	Autres subv invest non transf		4 769,63							4 769,63	
	Sous-total compte 138 :		4 769,63							4 769,63	
	Sous-total compte 13 :		77 679,83							77 679,83	
1641	Emprunts en euros		2 656,19			792,83	1 217,88	792,83		3 874,07	
	Sous-total compte 164 :		2 656,19			792,83	1 217,88	792,83		3 874,07	
											3 081,24

## 32700 ASA DU BÈS ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 16 :		2 656,19			792,83	1 217,88	792,83	3 874,07		3 081,24
	Total classe 1 :		254 545,32			792,83	1 217,88	792,83	255 763,20		254 970,37
21531	Réseaux adduction eau	183 621,16						183 621,16		183 621,16	
21538	Autres réseaux	5 430,00						5 430,00		5 430,00	
	Sous-total compte 215 :	189 051,16						189 051,16		189 051,16	
	Sous-total compte 21 :	189 051,16						189 051,16		189 051,16	
231	Immob corporelles en cours	52 203,40						52 203,40		52 203,40	
	Sous-total compte 231 :	52 203,40						52 203,40		52 203,40	
	Sous-total compte 23 :	52 203,40						52 203,40		52 203,40	





## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2 :	241 254,56						241 254,56		241 254,56	
4011	Fournisseurs			1 640,14	1 640,14			1 640,14	1 640,14		
	Sous-total compte 401 :			1 640,14	1 640,14			1 640,14	1 640,14		
	Sous-total compte 40 :										
4111	Redevables - amiable		5 074,56					5 074,56		485,70	
4116	Redevables - contentieux		232,10					232,10		232,10	
	Sous-total compte 411 :		5 306,66					5 306,66		717,80	
	Sous-total compte 41 :		5 306,66		4 588,86			5 306,66	4 588,86	717,80	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	13,25		125,51	25,00			138,76	25,00	113,76	



## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	744,00		996,00		1 236,00		1 740,00		1 236,00	504,00	
44571	Etat - TVA collectée		264,56	265,00				265,00		264,56	0,44	
	Sous-total compte 445 :	757,25	264,56	1 386,51	1 261,00			2 143,76		1 525,56	618,20	
	Sous-total compte 44 :	757,25	264,56	1 386,51	1 261,00			2 143,76		1 525,56	618,20	
46711	Autres comptes créditeurs			2 161,10				2 161,10		2 161,10		
46721	Débiteurs divers - amiable			1 217,88				1 217,88		1 217,88		
	Sous-total compte 467 :			3 378,98	1 217,88			3 378,98		3 378,98		
	Sous-total compte 46 :			3 378,98	3 378,98			3 378,98		3 378,98		
47138	Raet : autres				450,00					450,00		450,00

## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		73,85							73,85	
4718	Autres recettes à régulariser		100,00	100,00				100,00		100,00	
	Sous-total compte 471 :		173,85	100,00	450,00			100,00		623,85	523,85
4728	DACR - autres dépenses à régul			100,00				100,00		100,00	
	Sous-total compte 472 :			100,00	100,00			100,00		100,00	
4751	Redevables sur rôle	1 013,20		4 261,81				5 275,01		5 275,01	
4757	Produits sur rôle		4 810,00	4 810,00	5 275,01			4 810,00	4 810,00		
4758	TVA sur rôle		264,56	264,56				264,56	264,56		
	Sous-total compte 475 :	1 013,20	5 074,56	9 336,37	5 275,01			10 349,57	10 349,57		



## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 584 :		327,05		327,05			327,05	327,05		
	Sous-total compte 58 :			327,05	327,05			327,05	327,05		
	Total classe 5 :	11 756,16		1 304,55	2 017,19			13 060,71	2 017,19	11 043,52	
60632	Achats non stikés fournis petit équipt					127,56		127,56		127,56	
	Sous-total compte 606 :					127,56		127,56		127,56	
	Sous-total compte 60 :					127,56		127,56		127,56	
615232	Réseaux					500,00		500,00		500,00	
	Sous-total compte 615 :					500,00		500,00		500,00	
6161	Multirisques					507,07		507,07		507,07	



## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 616 :					507,07		507,07		507,07	
	Sous-total compte 61 :					1 007,07		1 007,07		1 007,07	
627	Services bancaires et assimilés					50,00		50,00		50,00	
	Sous-total compte 627 :					50,00		50,00		50,00	
6281	Concours divers -cotisations					330,00		330,00		330,00	
	Sous-total compte 628 :					330,00		330,00		330,00	
	Sous-total compte 62 :					380,00		380,00		380,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					375,05		375,05		375,05	
	Sous-total compte 661 :					375,05		375,05		375,05	



## 32700 ASA DU BES ET ADDOUX -

## Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 08/06/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 66 :							375,05		375,05	
	Total classe 6 :					1 889,68		1 889,68		1 889,68	
	Total Général	260 088,29	260 088,29	17 246,55	18 711,18	2 682,51	1 217,88	280 017,35	280 017,35	255 524,22	255 524,22

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-07-22-00004

AP n°2022-203-014 du 22 juillet 2022 portant  
habilitation pour établir le certificat de  
conformité mentionné au premier alinéa de  
l'article L.752-23 du code de commerce



Digne-les-Bains, le **22 JUL. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 – 203 014**

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23  
du code de commerce**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 et suivants ainsi que l'article A. 752-2 ;
  - Vu** l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
  - Vu** l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;
  - Vu** la demande du 12 juillet 2022 formulée par Mme Stéphanie CORBES, gérante et dirigeante de la société ITUDES sise 9, bis rue Saint-Evrout - 49100 Angers (Maine-et-Loire) et les pièces justificatives complémentaires transmises le 19 juillet 2022;
  - Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société ITUDES sise 9, bis rue Saint-Evrout - 49100 Angers, représentée par Mme Stéphanie CORBES gérante et dirigeante, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est le **22/04/CC02**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la notification du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 5 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles R. 752-44-2 et R. 752-44-6 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :


- d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises (DGE) - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - 139, rue de Bercy 75572 Paris cedex 12 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François LECA - 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Stéphanie CORBES.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale par suppléance

Natalie WILLIAM



# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-07-22-00001

AP n°2022-203-001 du 22 juillet 2022 portant prorogation du délai fixé par l'arrêté préfectoral n°2021-127-002 du 07 mai 2021 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction du passage busé d'accès à la station d'épuration sur le torrent du Bouchier.  
Commune de VAL D'ORONAYE

Digne-les-Bains, le

**22 JUL. 2022**

Pôle : EAU  
Affaire suivie par : BENNEVAUD Sonia  
Tel : 04 92 30 20 92  
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-203-001**

portant prorogation du délai fixé par l'arrêté préfectoral  
n° 2021-127-002 du 07 mai 2021 portant prescriptions spécifiques  
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant  
la construction du passage busé d'accès à la station d'épuration  
sur le torrent du Bouchier

Commune de VAL D'ORONAYE

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée  
approuvé le 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-152-003 du 01 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame  
Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-153-007 du 02 juin 2022 portant subdélégation de signature aux agents  
de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-127-002 du 7 mai 2021 portant prescriptions spécifiques au titre de  
l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la construction du passage busé d'accès à la  
station d'épuration sur le torrent du Bouchier, commune de Val d'Oronaye ;

**VU** la demande de dérogation de délai déposée par la commune de Val d'Oronaye par courrier en date  
du 26 avril 2022 ;

**VU** le projet d'arrêté portant prorogation de délai en date du 07 juin 2022 adressé au pétitionnaire  
pour observation sur les prorogations de délai proposées ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**VU** l'absence de réponse de la Mairie de Val d'Oronaye dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet afin de garantir le maintien de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, le dimensionnement adéquat de l'ouvrage ainsi que la réalisation d'une étude permettant l'analyse du maintien du transport sédimentaire et de la libre circulation piscicole ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Prorogation de délai**

L'article 3 de l'arrêté n°2021-127-002 du 07 mai 2021 est ainsi modifié :

Avant le 30 avril 2027 : le déclarant dépose à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (DDT, Guichet Unique de l'Eau) une étude d'analyse hydraulique du torrent permettant d'aboutir à des scénarii de configuration d'ouvrage respectant notamment la section d'écoulement et l'espace de bon fonctionnement de ce torrent. Les scénarii devront intégrer la continuité piscicole et sédimentaire.

Avant le 30 avril 2028 ; le déclarant dépose à Mme la Préfète (DDT 04, Guichet unique de l'Eau) le projet de travaux finalisé, accompagné du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Avant le 31 décembre 2029 : le cas échéant, le déclarant réalise les travaux de mise en conformité du franchissement du torrent du Bouchier.

### **Article 2 : Modalités**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial restent inchangés.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de VAL D'ORONAYE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes des Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

## Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes des Haute-Provence, le Maire de la commune de VAL D'ORONAYE, la directrice départementale des territoires des Alpes des Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-07-22-00002

AP n°2022-203-002 du 22 juillet 2022 portant prescriptions relatives au grand rassemblement "Festival Musiks" du 23 au 25 juillet 2022, "Parc de Drouille" à MANOSQUE





Digne-les-Bains, le 22 juillet 2022

**Arrêté préfectoral n° 2022-203-002**  
portant prescriptions relatives au grand rassemblement  
« Festival Musiks » du 23 au 25 juillet 2022,  
« Parc de Drouille » à MANOSQUE

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R211-2 à R211-9, R211-22 à R211-26 et R211-31 ;

**VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** le décret n° 87.1005 du 1<sup>er</sup> décembre 1987, relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;

**VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

**VU** la circulaire n° 88.157 C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

**VU** les réunions préparatoires du 12 mai et du 16 juin 2022 en visio-conférence en préfecture de Digne-les-Bains ;

**VU** l'avis favorable à l'organisation du festival de musique à Manosque prévu du 23 au 25 juillet 2022, recueilli à l'unanimité par les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, qui s'est réunie le 05 juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable à l'organisation du festival de musique à Manosque prévu du 23 au 25 juillet 2022, recueilli lors de la visite d'ouverture du 22 juillet 2022 ;

## Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le dispositif suivant sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens compte-tenu de la grande affluence attendue dans le cadre du grand rassemblement décrit ci-après :

#### I – CARACTERISTIQUES DU GRAND RASSEMBLEMENT

**Type :** Festival de musiques actuelles « **MUSIKS A MANOSQUE** »

**Implantation :** Le parc de Drouille dispose d'une clôture permanente renforcée pour la manifestation par des barrières temporaires de type ERAS et de barrières Vauban.

L'accueil du public s'effectue par l'entrée principale, **04100 MANOSQUE – Parc de Drouille, Boulevard Alphonse Daudet/Parking du Mail.**

#### Déroulé de la manifestation du 23 au 25 juillet 2022

##### Le Site se compose : (FICHE 4 : Plan Implantation)

- Une zone d'accueil du public
- Un amphithéâtre comprenant : 1560 places assises
- Un espace public debout en avant-scène de 350 m<sup>2</sup>
- Un espace public debout sur les côtés et l'arrière de l'amphithéâtre de 800 m<sup>2</sup>
- Une espace libre de tout obstacle de 4000 m<sup>2</sup>
- Des sanitaires publics permanents et temporaires
- Des espaces réservés (régie, scène, backstage et de V.I.P.)

##### Espace régie, scène, backstage et VIP :

- Un espace backstage de 500 m<sup>2</sup> (réservé aux artistes, à l'accueil et à la technique en arrière scène, composé de tentes de restauration et de bungalows, loges, sanitaires et divers bureaux)
- Un espace restauration artistes et personnel CTS de 10 m x 10 m avec un point de réchauffe et d'une capacité d'accueil de 49 personnes maximum.
- Un espace d'accueil V.I.P. de 150 m<sup>2</sup> composé d'une tente garden 3 m x 3 m, de tables et de chaises
- Un espace régie situé dans l'amphithéâtre face à la scène
- une scène couverte de 150 m<sup>2</sup> munie de crash barrières

##### Zones d'accueil du public :

- Un espace d'accueil de 800 m<sup>2</sup> situé sur le parking du Mail à l'entrée du Parc
- Un espace buvette avec vente d'alcool (licence II) de 10 m x 5 m
- Un espace merchandising de 4 m x 3 m
- Un espace vente de sandwichs de 5 m x 5 m
- Un stand de prévention dans la zone d'entrée de l'amphithéâtre

L'ensemble du dispositif est déployé de **20H00 à 00h30 chaque soir** du 23 au 25 juillet 2022 inclus, soit :

- 20h00 : accueil du public
- 21h00 : concert 1ère partie
- 22h30 : concert 2ème partie
- 00h00 : fin du concert

- 00h30 :fermeture du parc

#### Évaluation des spectateurs par soirée :

- |                   |                      |                |
|-------------------|----------------------|----------------|
| ➤ 23 juillet 2022 | RONISIA + 47TER :    | 5000 personnes |
| ➤ 24 juillet 2022 | CHILLA + FRANGLISH : | 5000 personnes |
| ➤ 25 juillet 2022 | MB14 + OFENBACH :    | 5000 personnes |

#### Billetterie :

Les spectacles sont gratuits. Cependant, il sera obligatoire d'être muni d'un billet pour entrer sur le parc de Drouille.

La billetterie gratuite sera mise en place en amont, sur réservation auprès de l'office du tourisme communautaire dans les bureaux d'accueils et sur internet.

4800 billets seront disponibles pour chaque journée du festival. Les 190 places restantes seront occupées par le staff et les invités.

## II – PREVENTIONS DES RISQUES

### Risques principaux :

- Mouvement de foule,
- Éthylisme, conduites addictives
- Influence climat
- Présence VIP
- Risque auditifs
- Choc électriques (personnel technique)

### Suivi météorologique :

Le site du festival disposera d'une station météo avec anémomètre afin d'assurer un suivi régulier de la force du vent.

En heures ouvrables : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

L'agent chargé de la gestion des risques majeurs et du suivi des crises, du service environnement de la DLVA/Mairie de Manosque assurera :

- le relais des alertes météorologiques émises par Météo France ou par la Préfecture, sur les astreintes de la ville, auprès du directeur du festival.

- les bulletins météorologiques quotidiens à 11h30 et 17h au format PDF seront envoyés au directeur du festival, doublés d'un appel téléphonique en cas de prévisions défavorables (pluie, vent de plus de 70km/h en rafale...)

En heures non ouvrables :

Le directeur du festival assurera le suivi des risques d'intempéries sur site via un PC portable connecté à internet.

Dès réception d'une alerte vigilance météorologique, jaune, orange ou rouge transmise en heure non ouvrable par la Préfecture à l'astreinte technique (élus, cadre et technique) cette dernière informera le directeur du festival.

### Plan d'annulation : (FICHE 8 : Fiche Annulation)

L'annulation d'une soirée peut intervenir en fonction de plusieurs paramètres :

- indisponibilité des artistes (annulation des artistes au dernier moment, grève de transport, imprévu...)
- risques météorologiques
- risques de troubles à l'ordre public
- problèmes techniques

Si les raisons de l'annulation sont connues suffisamment en amont, au-delà de J-24h, les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les moyens de communication et d'information de cette annulation par :

- la presse écrite et radio
- les réseaux sociaux
- par des panneaux d'information sur le site
- informations sur les sites internet de la DLVA et de l'Office de tourisme de Manosque
- par tous autres moyens jugés utiles et nécessaires

Le soir de la manifestation, l'organisateur s'engage à maintenir un dispositif de sécurité adapté, défini en relation avec :

- la Préfecture
- la Police Nationale
- la Police Municipale
- le SDIS
- le dispositif de premiers secours

En cas d'annulation prise le jour de la manifestation, les dispositifs d'information restent les mêmes. Toutefois le dispositif de sécurité initialement prévu reste en place jusqu'à ce que l'organisateur décide, conjointement avec la Police Nationale, la Police Municipale, le service d'ordre et les secours, d'alléger ce dispositif puis de le suspendre.

En cas d'annulation dans les dernières heures, principalement pour **des raisons météorologiques défavorables ou pour des raisons sanitaires**, l'annulation devra intervenir au plus tard 1 heure avant le début des concerts. Les dispositifs d'information restent les mêmes. Toutefois le dispositif de sécurité initialement prévu reste en place jusqu'à ce que l'organisateur décide, conjointement avec la Police Nationale, la Police Municipale, le service d'ordre et les secours, d'alléger ce dispositif puis de le suspendre.

En cas d'annulation pendant la manifestation, pour conditions météorologiques défavorables, des raisons techniques..., le public sera informé par les moyens d'alerte prévus :

- ligne micro dédiée directe sur le système de diffusion de la manifestation
- par l'activation des moyens de diffusion sono et portes voix autonomes

La décision de l'annulation de la manifestation sera prise par le directeur du festival, chargé de la sécurité après avis :

- du maire de Manosque
- de la police Nationale
- du SDIS
- du Président de la DLVA
- de la préfète des Alpes de Haute-Provence

#### **Mesure de prévention et de protection complémentaire :**

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) interviendra afin de mettre en place un stand d'information et de réduction des risques liés au contexte festif, où des professionnels seront présents pour mener des entretiens

en fonction des questions et besoins soulevés par les personnes rencontrées. De plus, les personnes pourront avoir accès gratuitement et anonymement à divers outils préventifs. Le CAARUD articulera son action de prévention avec d'autres partenaires sociaux du territoire (une équipe de prévention spécialisée de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence – ADSEA / des professionnels de la Consultation Jeune Consommateurs - CSAPA).

### **Barrières BAAVA et enrochement :**

Des barrières BAAVA seront installées afin de fermer à la circulation l'avenue Alphonse Daudet de 17h à 00h du 23 au 25 juillet 2022, afin d'éviter des actes de malveillance de type camion ou voiture bélier tout en préservant l'accès au véhicules de secours et les dégagements nécessaires à une évacuation. Le dispositif sera complété par de l'enrochement sur d'autres points à risque moins élevés et hors voies d'évacuation, pendant toute la durée du festival.

## **III – PRESCRIPTIONS**

### **Accès au site : (FICHE 3 : Plan accès et restriction de stationnement et de circulation)**

#### **Parkings et stationnement prévus :**

- **Parking Police et Pompiers** : sur le site du festival donnant accès directement sur l'allée du Parc,
- **Parking Artistes et Personnels** : sur le site du festival, côté Est derrière l'espace backstage,
- **Parking bénévoles** : sur le site du festival, dans la partie basse du parc derrière le point de rassemblement
- **Parking V.I.P.** : en dehors du site du festival, parking privatif du Lycée des Métiers, Louis Martin Bret – Allée du Parc
- **Secours Croix Rouge** : Poste de secours composé de quatre secouristes positionné à l'entrée principale + un binôme de secouristes en devant de scène.
- **PC Police** : Situé au niveau de l'entrée « allée du parc »
- **PMR : 10 places réservées pour les personnes à mobilité réduite** se déplaçant en fauteuil roulant en haut de l'amphithéâtre et au-devant. L'organisateur s'assurera que l'espace prévu à cet effet soit isolé des autres spectateurs de telle sorte qu'un mouvement de foule ne puisse pas avoir d'effet sur ces personnes.

### **Pénétration et dégagement des services publics de secours et de sécurité**

#### **Accès de secours et évacuation et axe de cheminement vers l'hôpital et la DZ :**

##### **\* Accès des véhicules de secours :**

- Entrée/sortie Allée du parc
- Sortie 2 Issue du bas du parc de Drouille en direction de l'avenue Frédéric Mistral

**\* Issues d'évacuation** : le parc compte 11 sorties comptabilisant 49 unités de passage réparties sur l'ensemble du site, complété de deux espaces de regroupement situé comme suit :

- moitié basse du site.
- à l'entrée du site sur le mail pour les personnes à mobilité réduite

**Dispositif lumineux de secours** : Par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et mât d'éclairage autonome (groupe électrogène).

Les BAES seront situés sur le haut de l'amphithéâtre partant du Mail, ils couvriront le haut de l'amphithéâtre et la descente rejoignant la sortie située vers l'allée du Parc de Drouille en direction du Bd du Temps Perdu.

Les **BAES** (bornes éclairage de secours) seront au **nombre de 12 et positionnés tous les 15 mètres**.

Ils prendront le relais en cas de coupure de courant et seront complémentaires du mât d'éclairage autonome situé dans l'espace privatif entre l'arrière de la grande scène.

♦ **Groupe électrogène :**

Affecté au mât d'éclairage de secours (à gasoil à démarrage manuel) il se situe dans l'espace backstage.

♦ **Système d'alarme de secours :**

- Ligne micro dédiée directe sur le système de diffusion de la manifestation
- Sono portative autonome pour ordre d'évacuation en l'absence de courant
- Porte-voix autonome

♦ **Moyen de liaison organisateur et secours :**

- Ligne téléphonique fixe
- Téléphones portables : 10
- Talkies walkies : 20
  - Directeur du festival : 01
  - Régisseur du festival : 01
  - R2 sécurité : 15
  - Police : 01
  - Pompier : 01
  - Croix-Rouge : 01

♦ **Accessibilité aux personnes handicapées : (FICHE 6 : Plan accessibilité)**

- Pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR), des places de stationnement sont réservés à côté de l'entrée principale du festival (contre-allée du parc de Drouille. **10 places pour les PMR** sont prévues en haut des gradins ainsi que des places situées au-devant pour leurs accompagnateurs et autres personnes en situation de handicap.

- Une entrée réservée et adaptée sera mise en place à l'entrée principale **bd Alphonse Daudet/parking du Mail** afin de limiter les temps d'attente.

- Les toilettes PMR sont situées :

- Pour le public sur le Mail
- Pour les artistes, le personnel d'accueil et technique dans la zone de backstage.

- Une billetterie aura une banque adaptée pour les PMR

- **1 personne** sera présente afin d'accueillir les personnes en situation de handicap, elle aura pour mission :

- Repérer aux entrées les personnes fragiles pour les inciter à entrer par l'entrée adaptée et venir s'asseoir dans les espaces réservés si besoin.
- Venir en aide aux personnes malvoyantes en les accompagnants dans leur déplacement.

- Les **2 voies d'évacuations adaptées** se situent :

- l'une à l'entrée/sortie de l'amphithéâtre
- l'autre à l'entrée/sortie de l'allée du parc

- En cas d'évacuation le service de représentation (SSIAP 1) s'occupera des personnes en situation de handicap appuyé par l'équipe technique du festival

### **III – ORGANISATION DES SECOURS SUR LE GRAND RASSEMBLEMENT**

**Responsable sécurité : Mme Claire ZAHRA – 06 79 77 46 01 ou 04 92 70 34 08**  
Directrice du festival Musiks à Manosque

### ➤ Dispositif de l'organisateur : (FICHE 6 : Plan de secours et d'évacuation)

▪ **Prestataire sécurité**: Société R2 sécurité (service d'ordre et sécurité incendie)

Le dispositif mis en place par l'organisateur permettra d'organiser une évacuation d'urgence éventuelle : **22 personnes**.

### ➤ Dispositif R2 SECURITE

En complément du dispositif mis en place par la police nationale et municipale du 22 au 26 juillet 2022 **22 agents de sécurité** seront à l'intérieur du parc de 19h30 jusqu'à 01h00 répartis de la manière suivante :

- **2 agents de sécurité** surveilleront en permanence le site du festival 24h/24 du 22 juillet 18h00 jusqu'au 26 juillet 9h00.
- 1 agent sur le parking du lycée professionnel pour l'accueil des VIP
- 1 agent au niveau de la grille de l'allée du parc
- 3 agents au niveau du backstage
- 1 agent sur la zone VIP
- 9 agents aux entrées
- 2 agents au niveau du barrièrage partie basse du parc (ces agents seront également en charge d'ouvrir les barrières en cas de nécessité afin d'augmenter la capacité du point de rassemblement « évacuation différé »
- 1 agent au niveau de la buvette
- 1 agent à l'arrière du parc de Drouille
- 1 agent au niveau de l'entrée principale de 17h00 à 20h00

### ➤ Dispositif de secours et de lutte contre l'incendie : 16 extincteurs

- TGBT : 1 CO2
- Mât. éclairage de sécurité : 1 poudre
- Scène principal cour et jardin : 2 CO2 et 2 eaux pulvérisées
- Régie : 1 CO2
- Restauration : 1 eau pulvérisée
- Loges : 1 eau pulvérisée
- Bureau/vestiaires : 1 eau pulvérisée

### ➤ Dispositif CROIX-ROUGE

**Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** est élaboré en fonction du nombre de spectateurs maximum attendus : **10 intervenants**

Convention entre l'organisateur et l'association Croix-Rouge Française Délégation Territoriale des Alpes de Haute Provence, Les 4 chemins, 36 route de Nice 04000 Digne-les-Bains

### Tous les jours

- 1 Poste de secouristes à l'entrée Principale (4 secouristes)
- 1 binôme de secouristes itinérant (2 secouristes) (à l'opposé du public côté amphithéâtre et à proximité de l'espace privatif de l'arrière scène appelée backstage)

### ➤ Dispositif SERVICE SECURITE

- 1 SSIAP 2 (DLV Agglo)
- 2 SSIAP 1 (SAS SECURIS)

### ➤ Dispositif SDIS

Aucun dispositif sapeur-pompier ne sera mis en œuvre excepté la prise de contact chaque jour avant le début des concerts avec **l'officier de permanence du centre de secours de Manosque** avec les responsables du festival.

### Évacuation des blessés : (FICHE 2 : Plan cheminements héliports et hôpital)

- **Localisation hôpital :**  
Centre hospitalier Louis Raffalli, chemin Auguste Girard, 04101 Manosque cedex  
Coordonnées GPS (WGS84) x : 43.82811 ; y : 5.80600

#### **Accès véhicule de secours :**

- Entrée / Sortie : Allée du Parc 04100 Manosque
- Sortie 2 : Issue du bas du Parc de Drouille en direction de l'avenue Frédéric Mistral

#### **Points de regroupement :**

- Moitié basse du site du parc de Drouille
- A l'entrée du site sur le mail pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R)

#### **Événement grave survenant pendant la manifestation :**

En cas de mouvement brutal incontrôlable, il reviendra au poste de secours et services de sécurité d'éloigner les spectateurs vers des zones excentrées du site de la crise.

En cas d'accident comportant des victimes, il pourra être fait application des dispositions prévues par le plan de secours ORSEC NOVI.

La décision de suspendre ou d'arrêter la manifestation sera appréciée par le maire ou l'autorité préfectorale.

### **IV – ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS**

**La police nationale** mettra en place un dispositif d'intervention composé de 4 agents et un Chef de service.

Un renfort zonal de 8 personnes et d'une équipe de 2 personnes avec chien a été demandé.

**La police municipale : 8 agents** seront déployés et **3 gradés** seront en réserve. Sur les 8 agents, 2 seront accompagnés de chien et 2 seront en VTT.

Le PC police se situera au niveau de l'entrée « allée du Parc »

### **RÉCAPITULATIF SECOURS ET ORDRE ET SECURITE PUBLICS**

Programmation	Spectateurs attendus	R2 sécurité	Croix - Rouge	Pôle Technique culturel	Police municipale	Police nationale
<b>23/07/2022 RONISIA + 47TER</b>	<b>5000</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>24/07/2022 CHILLA + FRANGLISH</b>	<b>5000</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>25/07/2022 MB14 + OFENBACH</b>	<b>5000</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

### **V – POINTS DE RAVITAILLEMENT EN EAU – HYGIENE**

#### **Point de distribution d'eau potable gratuite :**

L'eau potable sera notamment présente et en quantité suffisante, sur les postes de secours, backstage et Caarud.

#### **Nombre de toilettes prévues :**

Un bloc sanitaire pour le public (3 WC et 2 urinoirs) et pour le backstage (1 WC, 1 urinoir et 1 douche).

8/19



**Nuisances sonores :**

00h00 fin du concert et Fermeture du parc à 00h30 et évacuation totale pour 1h15.

**Hygiène :**

La collecte des déchets et le nettoyage du site est à la charge de l'organisateur en liaison avec la mairie de Manosque.

**VII- CONTRÔLE ET ÉVALUATION**

Contrôle de la sécurité des différents sites du rassemblement et compétences respectives.

**La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, procédera à la visite de sécurité sur site le :**

**22 Juillet 2022 à 14h00**

**Les organisateurs devront procéder :****Avant l'admission du public :**

- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours préalablement à l'arrivée du public ;
- à la vérification des éclairages et du fonctionnement des groupes de secours ;
- à la vérification de balisages des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne ;
- à la vérification du dispositif de pré-positionnement des véhicules de secours et à la disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation.

**Pendant l'admission du public :**

- au comptage du public en cas de dépassement du nombre prévu de spectateurs.

**Fin de la manifestation**

- à la vérification du bon déroulement du départ des spectateurs
- à l'information des services de police de la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur « Durance Lubéron Verdon Agglomération », au maire de Manosque ainsi qu'aux services de l'État concernés et sera affiché dans les locaux de Manosque. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 3 :**

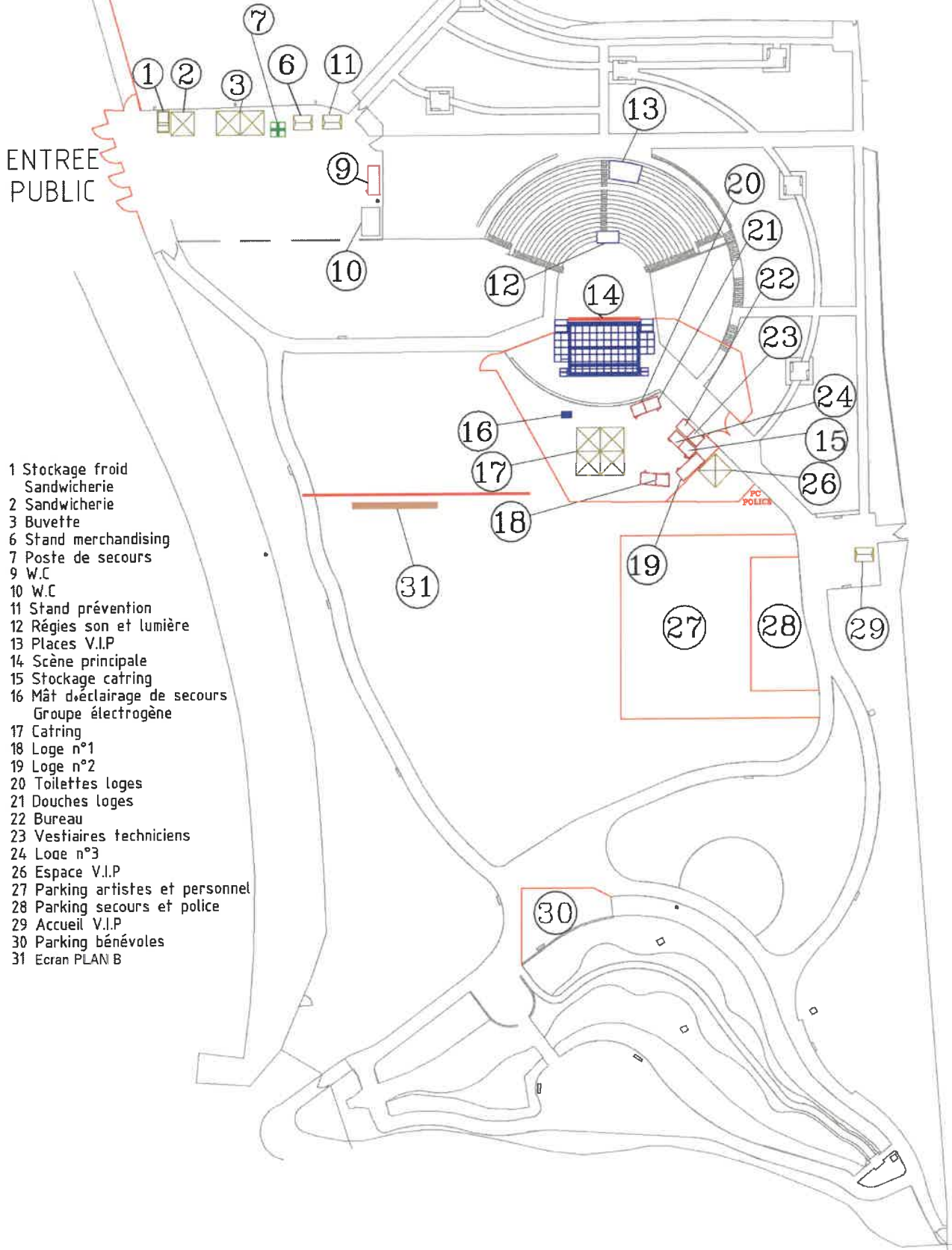
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au RAA.

  
Violaine DEMARET

## **ANNEXES**

### **Dispositif jusqu'à 5000 personnes**

- **Fiche 4 : PLAN D'IMPLANTATION**
- **Fiche 8 : FICHE ANNULATION**
- **Fiche 3 : PLAN ACCES ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**
- **Fiche 6 : PLAN D'ACCESSIBILITE**
- **Fiche 5 : PLAN DE SECOURS ET D'EVACUATION**
- **Fiche 2 : PLAN CHEMINEMENTS HELIPORT ET HOPITAL**
- **Annexe 1 : ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE**



- 1 Stockage froid
- Sandwicherie
- 2 Sandwicherie
- 3 Buvette
- 6 Stand merchandising
- 7 Poste de secours
- 9 W.C
- 10 W.C
- 11 Stand prévention
- 12 Régies son et lumière
- 13 Places V.I.P
- 14 Scène principale
- 15 Stockage catring
- 16 Mât d'éclairage de secours
- Groupe électrogène
- 17 Catring
- 18 Loge n°1
- 19 Loge n°2
- 20 Toilettas loges
- 21 Douches loges
- 22 Bureau
- 23 Vestiaires techniciens
- 24 Loge n°3
- 26 Espace V.I.P
- 27 Parking artistes et personnel
- 28 Parking secours et police
- 29 Accueil V.I.P
- 30 Parking bénévoles
- 31 Ecran PLAN B

## FICHE ANNULATION

Concert du :            23      24      25  
                                        

Motif de l'annulation :

Moyen d'information mis en œuvre :

Si annulation pour raisons météorologiques, suivi météo :

Avis des partenaires :

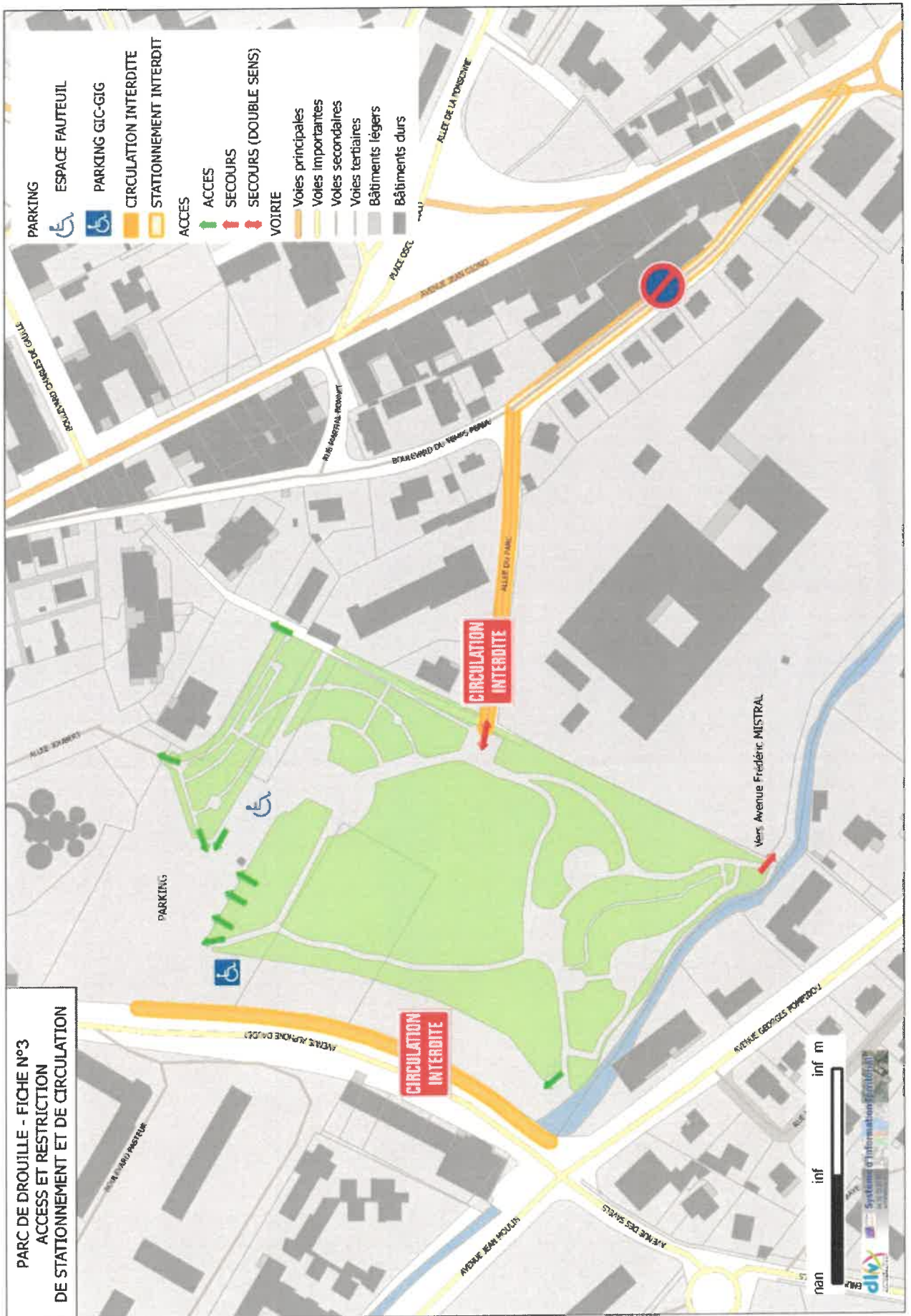
Police Nationale :

M. le Maire :

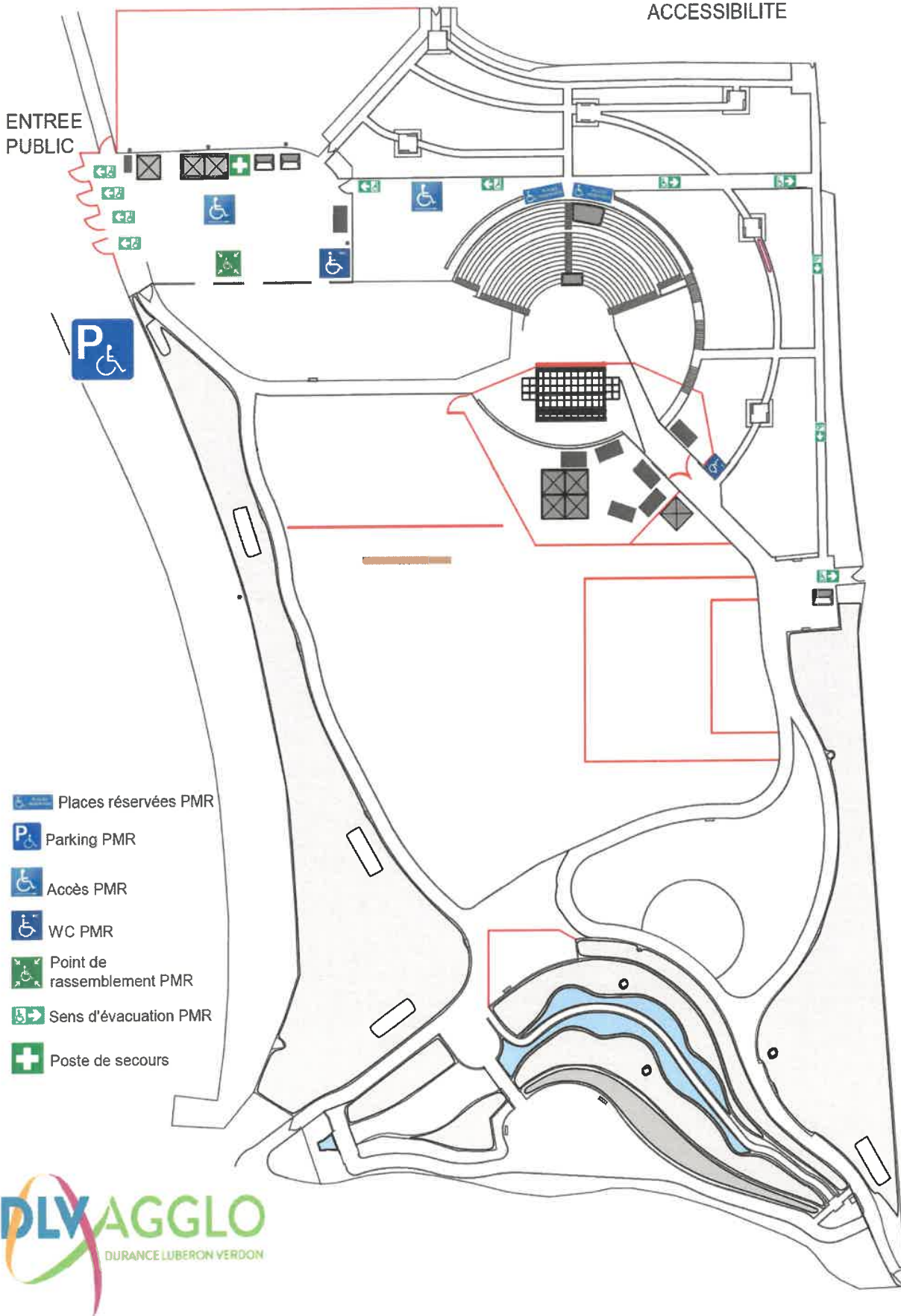
SDIS :


Décision des organisateurs :

La directrice de la manifestation, chargé(e) de la sécurité :



ENTREE PUBLIC

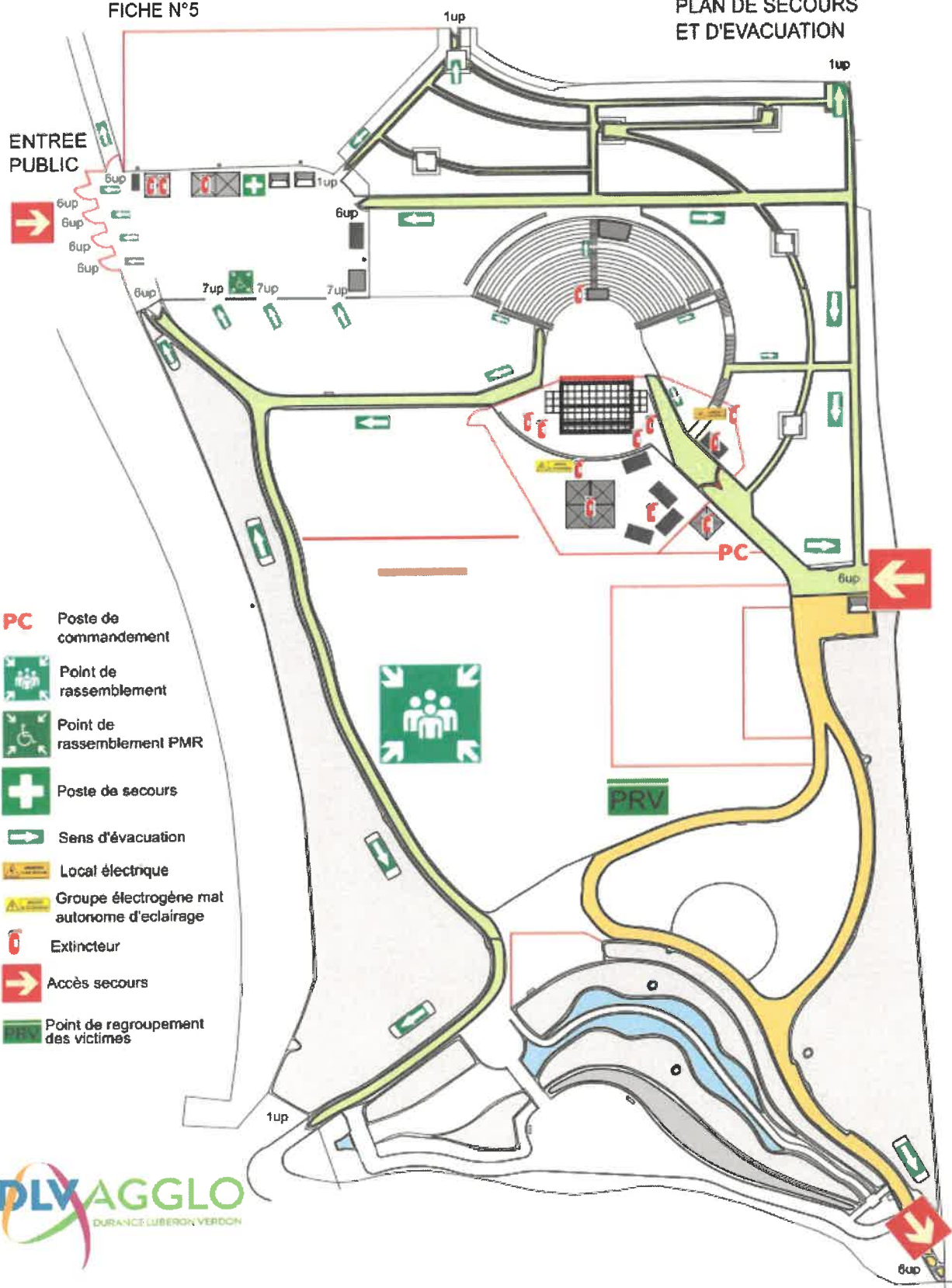


-  Places réservées PMR
-  Parking PMR
-  Accès PMR
-  WC PMR
-  Point de rassemblement PMR
-  Sens d'évacuation PMR
-  Poste de secours



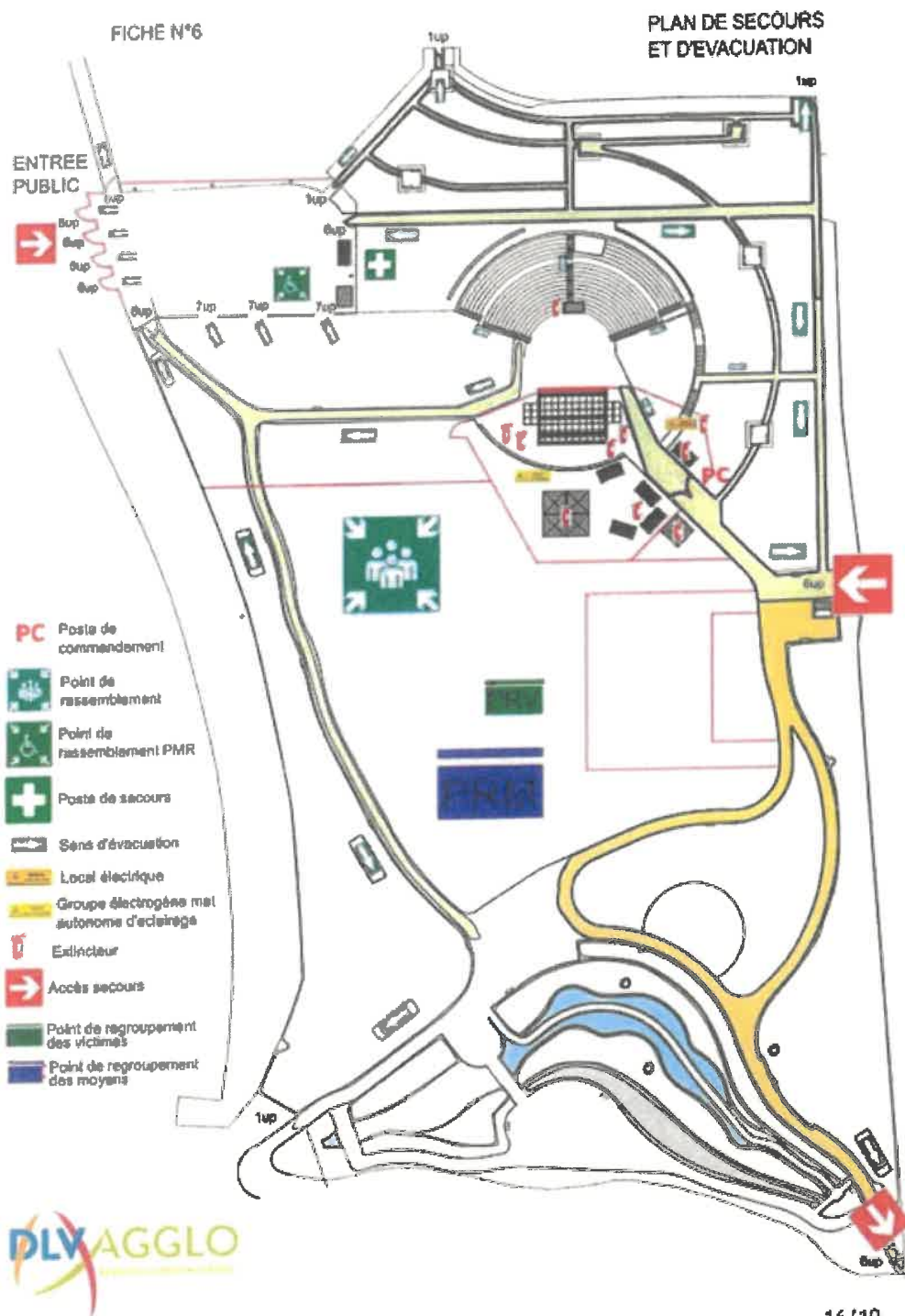
FICHE N°5

# PLAN DE SECOURS ET D'EVACUATION

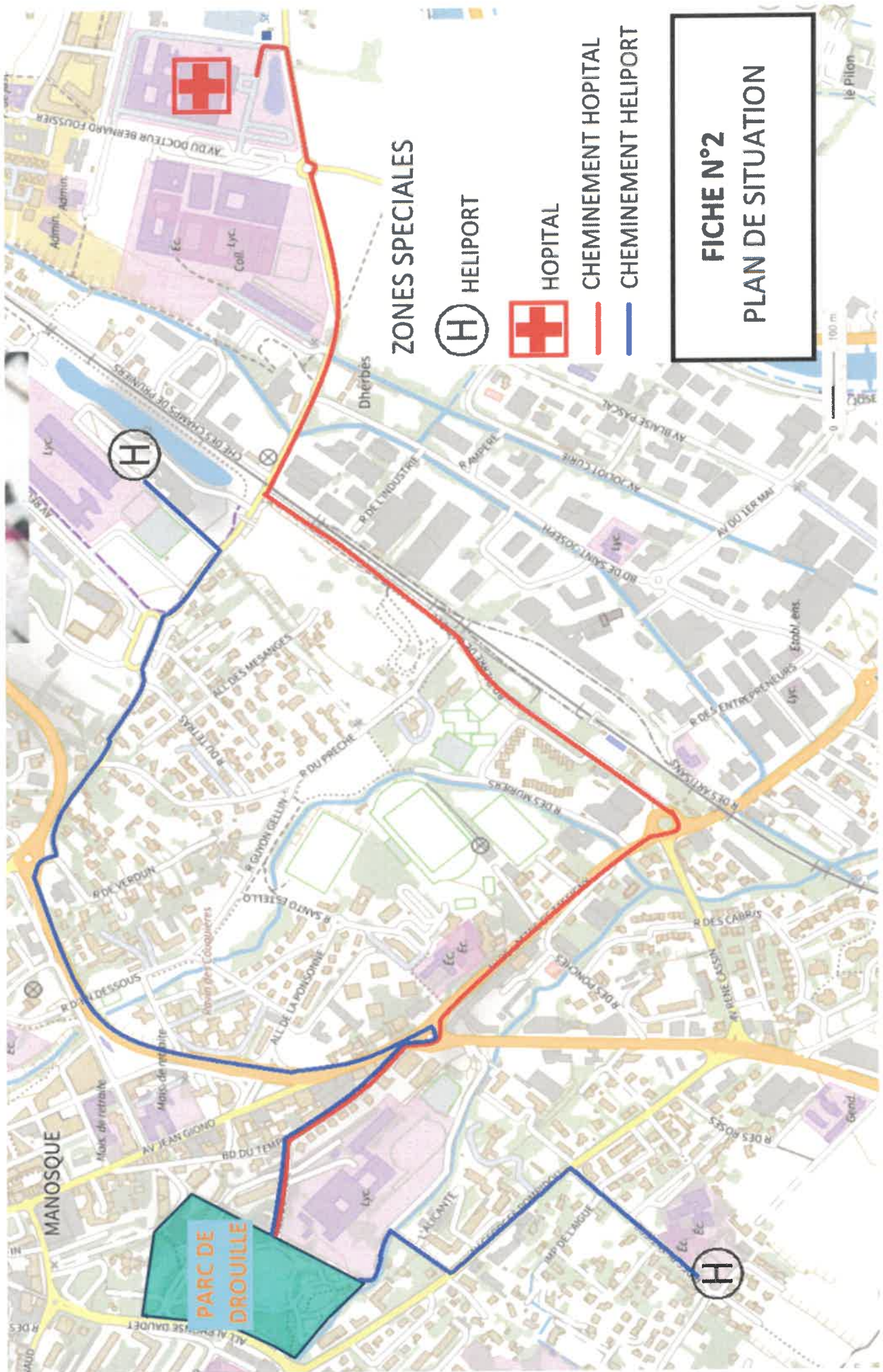


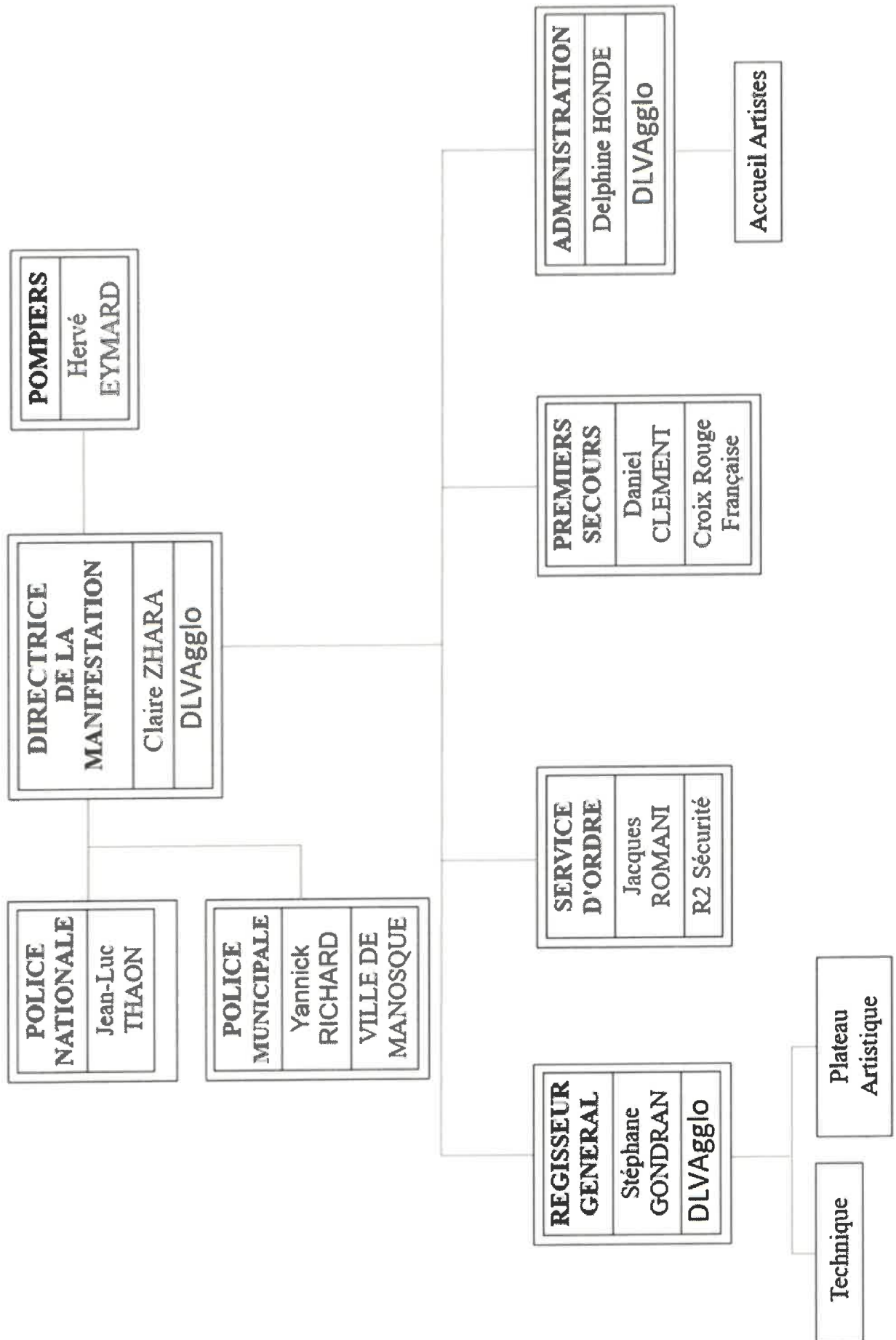
- PC** Poste de commandement
- Point de rassemblement
- Point de rassemblement PMR
- Poste de secours
- Sens d'évacuation
- Local électrique
- Groupe électrogène mat autonome d'éclairage
- Extincteur
- Accès secours
- Point de regroupement des victimes









ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-07-22-00005

AP n°2022-203-003 du 22 juillet 2022 portant  
renouvellement de l'agrément pour la formation  
aux premiers secours de la délégation territoriale  
de la Croix-Rouge française des  
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 22 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-203-003**

portant renouvellement de d'agrément pour la formation aux premiers secours de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française des Alpes de-Haute-Provence

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile notamment ses articles 35 à 40 ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret susmentionné ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 portant agrément de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

- VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en « équipe de niveau » ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSE1) ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSC1) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2021 renouvelant d'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;
- VU** la désignation de Monsieur Alain CORNETTE comme président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence par Monsieur Philippe DA COSTA, président de la Croix-Rouge française en date 17 mai 2021 ;
- VU** les différentes décisions d'agrément émises par le Ministère de l'Intérieur – Bureau pilotage des acteurs de secours, les 28 avril et 17 mai 2021 et le 25 janvier 2022 ;
- VU** la demande présentée par le président de la délégation départementale de la Croix Rouge Française en date du 22 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il importe d'apporter assistance aux usagers de la voie publique ;

**Sur proposition du directeur des services du cabinet**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les arrêtés préfectoraux 2017-185-010 du 04/07/2017, 2018-067-012 du 08/03/2018 et 2019-226-006 du 14/08/2019 sont abrogés.

### **ARTICLE 2**

L'agrément de la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence, pour assurer les formations aux premiers secours, est renouvelé à compter de la date du présent arrêté pour une durée de deux ans.

2/3

### **ARTICLE 3**

Les formations enseignées sont les suivantes :

- gestes qui sauvent,
- prévention et secours civiques de niveau 1,
- premiers secours en équipe de niveau 1,
- premiers secours en équipe de niveau 2,
- recyclage.

### **ARTICLE 4**

L'équipe permanente des responsables pédagogiques est composée comme suit :

- Franck LAIRYS, formateur de formateurs
- Serge TUROUNET, formateur PSC
- Daniel MEYRAN, médecin

### **ARTICLE 5**

Les personnes chargées de la formation sont :

- Grégory MARTEL, formateur PS
- Johan LAURENT, formateur PS
- Serge TUROUNET, formateur PSC
- Alain CORNETTE, formateur PS
- Théo COLOMBAIN, formateur PS

### **ARTICLE 6**

Conformément à l'arrêté interministériel du 24 mai 2000, la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence s'engage à fournir en fin d'année la liste des personnels qui ont été reçus au PSC1. Cette liste peut faire l'objet de mises à jour en cours d'année.

### **ARTICLE 7**

Si des insuffisances graves sont constatées par la préfecture dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le présent agrément peut être retiré. Dans ce cas, la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence ne pourra déposer de nouvelle demande avant un délai de six mois.

### **ARTICLE 8**

Cet arrêté sera notifié au Président de la délégation départementale de la Croix Rouge Française.

M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, M. le directeur des services du cabinet, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départementale de la sécurité publique, M. le délégué départementale de l'agence régionale de santé, Mme la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

  
Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-07-20-00005

AP n°2022-201-011 du 20 juillet 2022 portant  
classement en catégorie I de l'Office de  
Tourisme de Moustiers-Sainte-Marie



Digne-les-Bains, le 20 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-201-011 du 20 juillet 2022**

portant classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Moustiers-Sainte-Marie

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le titre III du livre I<sup>er</sup> du code du tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 à D. 133-30 ;

**Vu** l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-284-003 portant classement de l'office de tourisme municipal du Val d'Allos en catégorie I ;

**Vu** la délibération du 21 janvier 2022 du conseil municipal de Moustiers-Sainte-Marie reçue en préfecture le 18 février 2022 sollicitant le renouvellement de son classement en catégorie I de l'Office de tourisme municipal de Moustiers-Sainte-Marie ;

**Vu** la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme municipal de Moustiers-Sainte-Marie reçue en préfecture le 19 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du dossier aux critères de classement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;



## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'office de tourisme municipal de Moustiers-Sainte-Marie, situé Maison Lucie – Place de l'Église – 04360 Moustiers-Sainte-Marie, est classé en catégorie I.

### ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans à compter de la date de sa notification.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Économie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°2017-300-004 est abrogé.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actifs administratifs (RAA) de la Préfecture et notifié à M. le Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Pour la préfète, et par délégation,

La secrétaire générale par suppléance

  
Natalie William

